

Laval, le 9 juillet 2026

**Direction : Action sociale**

-

**Votre contact :**

Mme Ingrid POTTIER

Coordinatrice parentalité

Tél : 02.43.67.76.26

partenariat-parentalite@caf53.caf.fr

**Objet : Appel à projets CLAS 2026-2027**

Madame, Monsieur,

La Caf de la Mayenne a le plaisir de vous informer de l'ouverture de la **campagne de l'appel à projets Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2026-2027**.

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 20 septembre 2026**.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif de soutien à la parentalité qui vise à renforcer le pouvoir d'agir des parents dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant. Il favorise le lien entre les familles, l'école et les acteurs éducatifs du territoire, afin de créer un environnement propice à la réussite et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

À travers l'accompagnement proposé aux enfants et aux jeunes du CP à la Terminale, le CLAS contribue à développer leur confiance en eux, leur autonomie, leur curiosité et le plaisir d'apprendre. Toutefois, la plus-value du dispositif repose sur sa capacité à associer les parents, à valoriser leurs compétences éducatives et à renforcer leur place dans le parcours scolaire de leur enfant.

Dans cette perspective, le renforcement du lien entre les familles et l'école constitue un enjeu central. Les actions favorisant le dialogue, la confiance mutuelle et la coéducation sont aujourd'hui indispensables pour accompagner les enfants vers la réussite.

**Pour la campagne 2026-2027, la dimension « soutien à la parentalité » constituera un critère d'appréciation majeur des demandes d'agrément.** Les projets proposant des actions concrètes, régulières et innovantes en direction des parents, favorisant leur implication et renforçant leur lien avec l'école, retiendront particulièrement l'attention du comité d'agrément. Les porteurs de projets sont ainsi invités à faire de cette ambition un axe fort de leur projet et de faire une présentation détaillée dans leur demande d'agrément.

Par ailleurs, les projets présentés devront s'inscrire dans une logique partenariale afin de garantir une offre cohérente, complémentaire et lisible pour les familles. Ils devront également respecter les principes de la Charte nationale du soutien à la parentalité ainsi que ceux de la Charte de la laïcité.

Enfin, dans un souci d'équité territoriale, le comité d'agrément portera une attention particulière aux projets développés sur des territoires ne bénéficiant pas encore d'une offre d'accompagnement à la scolarité.

### Nouveauté pour la campagne 2026-2027

Le dispositif Élan étant arrivé à son terme, il n'est désormais plus en vigueur.

Les demandes devront être effectuées au moyen du nouveau **formulaire « Demande d'agrément CLAS »**.

Le dossier devra comprendre :

- Le formulaire de demande dûment complété ;
- L'ensemble des pièces justificatives demandées ;
- L'attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de la structure.

L'ensemble des documents devra être transmis exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : [partenariat-parentalite@caf53.caf.fr](mailto:partenariat-parentalite@caf53.caf.fr)

**Point de vigilance** : le formulaire doit impérativement être transmis dans son **format numérique d'origine**. Les versions scannées ainsi que les envois par courrier postal ne pourront pas être pris en compte.

Je vous invite à consulter l'espace partenaires du site caf.fr afin de prendre connaissance du formulaire, des modalités complètes de dépôt et d'instruction des demandes : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux/parents-et-famille/le-clas>

Je me tiens à votre écoute pour répondre à vos questions éventuelles.

Bien cordialement,

Ingrid POTTIER  
Coordinatrice parentalité  
Caf de la Mayenne

